

Décision 8980, 25 avril 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de pommes
— **Contributions des producteurs**
— **Modifications**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8980 du 25 avril 2008, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de pommes du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 24 janvier 2008 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

- 1.** L'article 1 du Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec est modifié par le remplacement de «0,13» par «0,14 \$».
- 2.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de «0,23 \$» par «0,24 \$».
- 3.** L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement de «30 août» par «31 octobre».
- 4.** L'annexe à ce règlement est remplacée par la suivante :

* Les seules modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec approuvé par la décision 7102 du 11 juillet 2000 (2000, *G.O.* 2, 5239) ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8056 du 9 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 2756).

ANNEXE 1

(a. 7)

**DÉCLARATION DE
PRODUCTION – ANNÉE DE
COMMERCIALISATION []**



Fédération des producteurs
de pommes du Québec
Affiliée à l'UPA

I-IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

(caractères d'imprimerie)

Nom: _____

Adresse _____

Code postal _____ Tél : () _____ Télécopieur (fax) : () _____

Adresse courriel : _____

Nom de la raison sociale : _____

Entité légale : Personne morale Société Individuelle - Nombre d'actionnaires, sociétaires ou propriétaires : _____Êtes-vous membre du syndicat des producteurs de pommes de votre région? oui non

Nom de la personne responsable : _____

II - ÉTES-VOUS TOUJOURS PRODUCTEUR DE POMMES?Oui Non Si non, veuillez indiquer pour quel motif :
 Vente de la ferme : _____ Adresse et nom du nouveau propriétaire _____Abandon Autres précisez : _____

III-

**SUPERFICIE DU VERGER AU
COURS DE L'ANNÉE DE
COMMERCIALISATION**

Type d'arbre	IMPLANTATION			PRODUCTION		
	Choisir l'unité de mesure désirée			Choisir l'unité de mesure désirée		
Standard	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents
Semi-nain	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents
Nain	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents

IV- PRODUCTION DE L'ANNÉE DE COMMERCIALISATION : []

QUANTITÉ DE MINOTS PRODUITS :	TOTAL Minots	VENTE AUX AGENTS AUTORISÉS Minots	VENTE DIRECTE AUX CONSUMMATEURS Minots
Pommes hâtives destinées à l'état frais			
Pommes hâtives destinées à la transformation			
Pommes tardives destinées à l'état frais			
Pommes tardives destinées à la transformation			

POMMES TARDIVES : Toutes variétés de pommes arrivées à maturité à compter de la récolte de la pomme Paulared (variété Paulared incluse)

POMMES HÂTIVES : Toutes variétés de pommes arrivées à maturité avant la récolte de la pomme Paulared

VENTE DIRECTE AUX CONSUMMATEURS : Toute vente faite directement aux consommateurs (auto-cueillette, kiosque à la ferme, etc.)

VENTE AUX AGENTS AUTORISÉS : Toute vente faite à un emballer ou à un acheteur (transformateur, courtier, grossiste, regroupement régional, détaillant etc.)

VI- **LANGUE DE CORRESPONDANCE :** FRANÇAIS ANGLAIS **VII- CERTIFICATION**

Je certifie que toutes les informations ci-haut écrites sont conformes à la réalité et reflètent les superficies des vergers et la production au cours de l'année de commercialisation.

DATE

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT
DUMENT AUTORISÉ

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2008.